Projet de programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec (UQTR)

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

2310-0205

Québec

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

Projet de programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec [UQTR]

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0205 **Avis : 91.9**

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

le 24 avril 1992

CONSEIL DES UNIVERSITÉS
2700, boul. Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone: (418) 646-5821

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dépôt légal : deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-26335-9

92-04690/

TABLE DES MATIÈRES

FICHE SYNTHÈSE ii

RÉSUMÉ iii

INTRODUCTION 1

1. PRÉSENTATION DU PROJET 3

2. HISTORIQUE DU DOSSIER 6

3. ÉVALUATION D'OPPORTUNITÉ 10
- *3.1 Viabilité du programme* 11
- *3.2 Étude des besoins* 14
- *3.3 Développement du système universitaire* 20
- *3.4 Ressources financières et matérielles* 22
- 3.4.1 Subventions dans le cadre du FDP 22
  - *3.4.1.1 Subvention au titre du fonctionnement* 23
  - *3.4.1.2 Subvention au titre de l'investissement* 26
- 3.4.2 Analyse financière 26
- *3.4.3 Subvention au plan quinquennal* 29

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATION 29

ANNEXES

I Demande d'avis de la ministre 33

II Avis de qualité de la Commission d'évaluation des programmes de la CREPUQ 37

III Suites données par l'Université du Québec à l'avis de qualité 41

IV Programmes nord-américains de formation en chiropraxie reconnus, pour fins d'aide financière, par le MESS et l'Ordre des chiropraticiens du Québec 45

V Évolution 1973-90 de l'effectif des professions de la santé au Québec 49

FICHE SYNTHÈSE

Cheminement du dossier

Élaboration du projet par l'UQTR	de l'hiver 1989 à juin 1989 (adoption par la Commission des études de l'UQTR)
Évaluation de qualité	. à la CREPUQ: de janvier 1990 (étude préliminaire) à avril 1991 (adoption de l'avis de qualité par la Commission d'évaluation des programmes); . à l'Université du Québec: en août 1991 (adoption de la résolution du Conseil des études de l'Université du Québec).
Évaluation d'opportunité	la demande d'avis de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a été envoyée le 31 octobre 1991, mais elle n'a pu être entreprise par le Conseil qu'à partir de février 1992, date de réception du dossier budgétaire complet.

Projet de programme

Nom du programme	doctorat en chiropratique* (doctorat professionnel de 1er cycle, sur le modèle prévalant dans certains programmes lourds des sciences de la santé).
Appellation et abréviation du grade	docteur en chiropratique, D.C.
Nombre de crédits	245
Durée	5 ans, répartis sur 11 sessions
Clientèle étudiante prévue	contingent de 45 nouvelles admissions annuelles; compte tenu du nombre d'abandons prévu (2 / an), cela donnerait un total de 205 étudiants à partir de la 5e année
Production de diplômés prévue	compte tenu du nombre d'abandons prévu, 35 diplômés / an

Subventions demandées

Fonctionnement (FDP)	790 825 $ (sur 2 ans)
Investissement (FDP)	931 100 $
Investissement pour la construction d'un pavillon	5 000 000 $ (estimation)

* Le terme français pour désigner la science exercée par les chiropraticiens est la «chiropractie» ou encore la «chiropraxie», et non la «chiropratique». Le vocable «chiropratique» est cependant passé dans l'usage au Québec depuis plusieurs années à la suite de l'adoption de la «Loi sur la chiropratique». Dans son avis, le Conseil a choisi d'utiliser l'appellation retenue dans la principale étude québécoise ayant porté sur le sujet: la Commission royale d'enquête sur la chiropraxie et l'ostéopathie, dont le rapport, connu également sous le nom de son président, le Juge Lacroix, a été publié en 1965.

RÉSUMÉ

Le projet de programme de doctorat en chiropratique soumis par l'Université du Québec constitue l'aboutissement d'intentions manifestées dès 1973 par l'UQTR.

Un tel programme comblerait un créneau inoccupé de notre système d'enseignement. En effet, de toutes les profession reconnues par le Code des professions, la chiropraxie est la seule, avec la podiatrie, à laquelle ne correspond aucun programme de formation dans la province. Nos futurs chiropraticiens pourraient donc recevoir leur formation au Québec, en français, et le nouveau programme pourrait offrir des perspectives intéressantes à nos chiropraticiens en matière d'enseignement, de recherche et de formation continue.

Le programme proposé serait toutefois le premier en Amérique du Nord a être financé par les fonds publics et aussi le premier à être implanté en milieu universitaire. Dans un tel contexte, le Conseil a accordé une attention particulière à l'étude des besoins réalisée en matière de santé publique qui sous-tend la demande d'implantation du programme. Sont aussi considérés certains aspects reliés au développement d'une nouvelle discipline universitaire tel que proposé par l'UQ. En dernier lieu, le Conseil analyse l'impact budgétaire du projet de programme.

Après analyse, le Conseil estime que le dossier soumis ne parvient pas à démontrer que les besoins prévisibles en matière de santé publique du Québec sont tels qu'ils justifieraient le remplacement des modalités actuelles de formation des futurs chiropraticiens, en dépit des inconvénients qu'elles comportent pour les étudiants, par le projet soumis. De plus, le Conseil considère que l'analyse des conditions liées au développement de la chiropraxie comme discipline universitaire n'a pas été approfondie de manière satisfaisante.

L'ouverture du programme entraînerait des coûts additionnels récurrents importants pour le gouvernement évalués à 2 M $ annuellement. En l'absence d'une étude des besoins concluante et dans le contexte actuel du développement et du financement du réseau universitaire, le Conseil ne juge pas opportune l'implantation du projet et recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de ne pas en autoriser le financement. Le Conseil en est d'autant plus persuadé qu'aucun des établissements nords-américains de formation en chiropraxie n'est soutenu par les fonds publics.

INTRODUCTION

Le projet de programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec est le premier à avoir été entièrement évalué en fonction du nouveau processus d'approbation adopté par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en septembre 1991.

Le dossier de présentation du projet et l'avis de qualité de la CREPUQ ont donc été envoyés à la ministre, qui a ensuite transmis ces pièces au Conseil en même temps que sa demande d'avis. Dans la lettre qu'elle adressait à la présidente du Conseil, la ministre indiquait qu'elle avait demandé au président de l'Université du Québec de préparer un dossier d'information budgétaire plus complet pour permettre au Conseil de rendre un avis «plus éclairé» sur l'opportunité du projet soumis, considérant en particulier la capacité de payer du gouvernement.

La Commission du développement et du financement universitaires[1] ne fut en mesure d'entreprendre l'étude du projet qu'en février 1992, date de réception, au Conseil, du dossier complémentaire présentant le dossier budgétaire complet: "Évaluation des besoins budgétaires d'investissement et de fonctionnement du projet de doctorat en chiropratique".[2]

En plus des informations contenues dans les différents dossiers transmis à l'appui du projet, le Conseil a répondu favorablement à certaines demandes de rencontre qui ont permis d'obtenir un éclairage plus complet des enjeux entourant le projet de programme en chiropraxie. Ainsi, l'Ordre des chiropraticiens, la Corporation des médecins et la Corporation des physiothérapeutes ont fait part de leurs positions respectives. Une visite du

---

1. La Commission de la recherche universitaire ne fut pas consultée sur ce projet puisqu'il s'agit d'un programme professionnel de 1er cycle.

2. Ce dossier complémentaire, daté de janvier 1992, contenait également les révisions apportées au projet de programme de doctorat en chiropratique à la suite de l'évaluation de qualité réalisée par la Commission d'évaluation des programmes de la CREPUQ.

Canadian Memorial Chiropractic College de Toronto a donné lieu à des échanges forts instructifs avec la direction de cet établissement ainsi qu'avec les étudiants québécois présentement inscrits au programme de chiropraxie.

Le lecteur trouvera d'abord une présentation succinte du projet de programmes soumis par l'Université du Québec (UQTR) et un rappel historique des principaux événements qui jalonnent, depuis 1973, les perspectives de formation en chiropraxie au Québec.

L'évaluation d'opportunité, qui constitue le coeur de l'avis du Conseil se situe dans un contexte particulier. Le projet soumis par l'Université du Québec, s'ii était approuvé, constituerait un double précédent à l'échelle nord-américaine: ce serait la première fois qu'un programme de formation en chiropraxie serait offert par une université et que son fonctionnement serait assuré par les fonds publics. Le Conseil analyse d'abord l'opportunité du projet pour mesurer si les besoins du Québec en matière de santé publique justifient le remplacement du système actuel de formation des chiropraticiens. Il aborde par la suite les aspects du projet qui permettent le passage de la chiropraxie du rang de formation professionnelle qu'elle occupe actuellement, à celui d'une discipline universitaire au sens plein du terme. Enfin il examine l'impact du projet de programme en terme budgétaire sur les subventions de fonctionnement et d'investissement consenties par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Au Canada, il n'existe qu'un seul centre de formation en chiropraxie: le Canadian Memorial Chiropractic College de Toronto, qui a ouvert ses portes en 1945. Le CMCC est agréé par le Council on Chiropractic Education (Canada), créé en 1978 et régi par le gouvernement fédéral.[3] Par ses conditions d'admission, ses objectifs, son contenu et sa durée, le programme de 1er cycle du CMCC se compare aux programmes offerts aux États-Unis. Le CMCC et ses homologues américains sont des établissements privés, non subventionnés par les fonds publics. Le CMCC n'est pas autorisé par la législation ontarienne à décerner des grades universitaires, il ne délivre que des attestations; quant aux collèges américains de chiropraxie ils décernent le grade de docteur en chiropraxie (D.C.).[4]

Les étudiants québécois qui désirent étudier la chiropraxie doivent donc le faire à l'extérieur de la province. Ils peuvent alors demander à bénéficier de prêts et de bourses du MESS, dans la mesure où ils s'inscrivent au CMCC de Toronto ou dans l'un des collèges américains reconnus par l'Ordre des chiropraticiens du Québec et, aux fins de l'aide financière aux étudiants, par le MESS.[5]

Le programme envisagé par l'Université du Québec comblerait donc un créneau inoccupé de notre système d'enseignement. De fait, de toutes les professions reconnues par le *Code des professions*[6], la chiropraxie et la

---

3. Le CEE canadien a établi une entente de réciprocité avec son homologue américain.

4. Quelques-uns de ces collèges américains sont tout de même autorisés à décerner, en plus d'un «doctor of chiropractic degree», des «bachelor of science degrees» «in human biology», «in the biological and clinical sciences» ou «in general science».

5. Ces programmes sont actuellement au nombre de 13. L'annexe IV dresse la liste des établissements correspondants, indique leur population étudiante totale et précise le nombre de québécois boursiers du MESS qui y étudient.

6. L.R.Q., c. C-26

podiatrie[7] sont les seules auxquelles ne correspond aucun programme de formation au Québec.

Le programme envisagé par l'Université du Québec se présenterait sous la forme d'un doctorat de 1er cycle de type professionnel. L'appellation doctorat a été retenue par conformité avec la pratique nord-américaine pour la désignation des programmes de formation des chiropraticiens, elle-même modelée sur l'appellation des programmes de 1er cycle lourds que sont ceux de médecine, de médecine vétérinaire, de médecine dentaire et d'optométrie. Il faut également se rappeler que l'article 12 de la *Loi sur la Chiropratique*[8] stipule que le chiropraticien, s'il ne peut "prendre le titre de docteur", "peut faire suivre son nom du titre de docteur en chiropratique."

Il s'agirait d'un programme exigeant, de 245 crédits répartis sur cinq années; les quatre premières années comporteraient deux sessions et la cinquième, trois. Sur les 4 969 heures de formation que proposerait le programme, 2 382 (158,8 crédits) seraient consacrées à la formation théorique et 2 587 (86,2 crédits), à la formation pratique. Cette formation pratique inclurait un internat de 930 heures.

Pour être admis dans le programme, les candidats devraient être titulaires d'un DEC et avoir suivi et réussi les cours suivants:

- biologie 301 et 401;
- chimie 101, 201 et 202;
- mathématiques: 103 et 203;
- physique: 101, 201 et 301-78.

---

7. Dans son avis 85.7 le Conseil a recommandé de reconnaître l'opportunité de l'implantation au Québec d'un programme de formation en podiatrie, de reconnaître le niveau universitaire (1er cycle) pour l'enseignement de la podiatrie et d'inviter les universités possédant une faculté de médecine à soumettre au Conseil un projet de programme de formation en podiatrie. Cet avis a été entériné par le ministre, mais aucune université n'a encore soumis de projet de programme en podiatrie.

8. L.R.Q., c. C-16.

Les candidats remplissant ces conditions devraient également se soumettre à une entrevue.

Le tableau ci-après compare les composantes essentielles du projet soumis avec le programme offert par le Canadian Memorial Chiropractic College de Toronto.

	Crédits	Heures	Durée (années)	Durée (sesions)	Conditions d'admission
CMCC	208	4 556[9]	4 ans	9 sessions: 2 pour les années 1,2 & 3, 3 pour l'année 4	▸ Québécois: DEC + 1 an min. d'université ▸ Autres Canadiens: 2 ans min. d'université ▸ Tous: • cours prérequis en biologie, chimie, physique & psychologie • entrevue
UQTR	245	4 969	5 ans	11 sessions 2 pour les années 1, 2, 3 & 4, 3 pour l'année 5	▸ DEC dont 10 cours imposés en biologie, chimie, mathématiques, physique ▸ entrevue

Les deux programmes seraient comparables dans leurs structures quoique, sur une base annuelle, le programme québécois serait moins chargé avec 993 heures contre 1 139.

Les nouvelles admissions annuelles seraient limitées à 45 par année.

L'engagement de 12 professeurs, dont 6 chiropraticiens qui agiraient comme professeurs de sciences cliniques, est prévu.

L'UQTR estime que ses ressources actuelles - cours déjà offerts et, surtout, expertise professorale pour en élaborer et offrir de nouveaux - lui permettraient d'offrir 84 des 245 crédits, soit 34%, du programme de doctorat en chiropratique. Ces ressources sont regroupées dans les programmes suivants:

9. Le nombre minimal d'heures exigé par le Council of Chiropractic Education pour les programmes de doctorat en chiropraxie est de 4200.

- certificat (de 1er cycle) et baccalauréat en biologie médicale;
- baccalauréat en sciences infirmières;
- certificat (de 1er cycle) en nursing communautaire;
- baccalauréat en psychologie;
- baccalauréat en sciences de l'activité physique;
- certificat en santé et sécurité au travail;
- diplôme (de 2e cycle) en intervention en éducation physique;
- maîtrise en sciences de l'activité physique;
- maîtrise en sécurité et hygiène industrielles.

Les nouvelles admissions annuelles dans le programme seraient limitées à 45; ce seuil a été déterminé en fonction des capacités d'accueil dans les cours avec activités de laboratoire. Ces inscriptions ne se feraient qu'à la session d'automne et seules les inscriptions à temps complet seraient possibles compte tenu de la lourdeur du programme.

Par ailleurs, l'UQ estime à 35 le nombre de diplômés du programme pour une même cohorte de nouveaux inscrits.

2. *HISTORIQUE DU DOSSIER*

En 1973, à la suite notamment des recommandations de la Commission Lacroix et de la Commission Castonguay-Nepveu, la chiropraxie fut reconnue légalement au Québec avec la création de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'adoption de la *Loi sur la chiropratique*[10]. Il s'agissait, en fait, de l'aboutissement de demandes d'incorporation régulièrement présentées par les chiropraticiens depuis 1930. Non seulement le législateur définissait le statut professionnel des chiropraticiens dans la foulée des autres corporations professionnelles, mais il réservait à ces derniers, à titre exclusif, de «... pratiquer des corrections de la colonne vertébrale, des os du bassin ou des autres articulations du corps humain à l'aide des mains.» Toutefois, malgré

10. Loi sur la chiropratique, L.R.Q., c. C-16, art. 6.

certaines recommandations formulées par les deux commissions précitées, le gouvernement ne procéda pas à la mise sur pied d'un programme de formation en chiropraxie au Québec.

En 1973 également, dans son Cahier III sur "Les orientations de l'enseignement supérieur dans les années 1970", le Conseil des universités acceptait que certaines des activités de l'UQTR (médecine sportive, récréologie, biologie humaine, loisirs) soient regroupées en un "axe sciences de la santé, sports et récréation". De plus, il prenait acte de l'intention de l'UQTR d'élargir cet axe aux "sciences paramédicales, dont la chiropratique, la diététique, la gérontologie, la médecine du travail", mais recommandait que toute décision relative au développement de ces activités nouvelles "soit subordonnée aux conclusions de l'Opération sciences de la santé[11] (OSS) et aux conclusions qu'elles inspireront aux ministères de l'Éducation et des Affaires sociales."

En 1976, l'OSS remettait son rapport final. Relativement à la chiropraxie, il recommandait, notamment:

> *"6.11.4.1 que ne soit pas envisagée pour les deux prochaines années l'approbation de tout projet de programme régulier de formation en chiropratique;*
>
> *6.11.4.2 que le ministère des Affaires sociales voit à ce qu'une étude longitudinale soit entreprise dans les meilleurs délais, en milieu universitaire, par des professionnels de diverses disciplines incluant des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, afin de mieux statuer sur les possibilités de bénéfices pour la population en termes de services chiropratiques ainsi que sur le champ de pratique des chiropraticiens;"*
>
> *"Compte tenu de l'existence légale de la chiropratique au Québec et jusqu'à ce qu'il existe un programme approprié de formation (...):*
>
> *6.11.4.4 qu'un régime d'aide financière, modelé sur celui des prêts-bourses soit instauré pour permettre aux étudiants du Québec de se former en*

11. L'OSS avait été lancée en 1972 par le ministère de l'Éducation en collaboration avec le ministère des Affaires sociales.

chiropratique à l'extérieur du Québec dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation;

6.11.4.5 qu'au Canada, le Canadian Memorial Chiropractic College (CMCC) de Toronto, et qu'ailleurs seules les institutions déjà reconnues par le Council on Chiropractic Education (CCE), soient reconnus comme centres de formation pour les étudiants du Québec qui désirent se prévaloir de cette formation."

Le programme d'aide financière recommandé en 6.11.4.4 fut instauré et il est toujours en vigueur. Dans son avis de mars 1977 sur le Rapport final de l'Opération sciences de la santé, l'Office des professions formulait "des réserves sérieuses" sur l'opportunité de l'étude longitudinale recommandée en 6.11.4.2, estimant que "ses objectifs remettent indirectement en cause la reconnaissance légale de la chiropratique au Québec" et aurait risqué "de retarder indûment les décisions préalables nécessaires à la mise sur pied d'un programme de formation en chiropratique". Cette étude ne fut jamais réalisée.

Dans son avis de mars 1977, l'Office proposait plutôt de créer "un comité de travail - composé de représentants du ministère de l'Éducation, de l'Office des professions, de l'Ordre des chiropraticiens, de la Corporation professionnelle des médecins ainsi que du ministère des Affaires sociales - dont le mandat se limiterait à faire une analyse des tâches du chiropraticien et à déterminer le niveau et le contenu d'un programme de formation en chiropratique." (pp. 22 et 23)

Cette proposition de l'Office fut retenue et la mise sur pied d'un Comité sur la formation en chiropraxie fut décidée en janvier 1978.[12] Ce comité se composait de 4 membres - un représentant de l'Ordre des chiropraticiens, du MEQ, du MAS et de l'Office des professions - et son mandat était "d'examiner la possibilité d'implanter un programme de formation en chiropratique".[13] Ce comité siéga trois fois, du mois d'août 1978 au mois

12. Cette décision fut prise par le Comité mixte, Office des professions - MEQ - MAS - Conseil des universités, sur les questions touchant la formation des professionnels.

13. Rapport annuel 1978-79 de l'Office des professions, p.28.

de janvier 1979. Durant cette période, des représentants de l'Ordre des chiropraticiens rencontrèrent des administrateurs de 3 universités québécoises, qui manifestèrent "un intérêt évident pour l'obtention d'une école de chiropratique".[14]

Le ministre de l'Éducation prit connaissance des travaux du Comité et, "...après études et consultations...", en arriva "...à la conclusion qu'il n'est pas opportun de constituer, dans un avenir prévisible, une école de chiropratique au Québec."[15]

En janvier 1989, l'Université du Québec sollicita du Conseil des universités un pré-avis d'opportunité - procédure d'exception prévue par le Protocole d'évaluation de 1988 - sur un avant-projet de programme de doctorat en chiropratique qui venait d'être élaboré par l'UQTR.

Après étude approfondie du dossier, le Conseil en arriva à la conclusion que les pièces dont il disposait[16] n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de prononcer un jugement d'opportunité en toute connaissance de cause. Le président du Conseil en informa par écrit, le 19 juin 1989, le vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec et l'informa que le projet de programme de doctorat en chiropratique devrait être évalué selon la procédure régulière alors en vigueur.

L'Université du Québec termina l'élaboration de son projet de programme de doctorat en chiropratique, puis le soumit au processus d'évaluation de qualité de la CREPUQ. Cette évaluation se déroula de janvier 1990 à avril 1991 et se conclut par un avis de qualité favorable, néanmoins assorti de conditions

---

14. Rapport annuel 1978-79 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, non paginé. Ce rapport annuel précisait que les trois universités en question étaient les suivantes: Université du Québec (siège social et UQTR), Université de Sherbrooke et Université de Montréal.

15. Extraits d'une lettre du 30 novembre 1979 du président de l'Office des professions du Québec au président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dans laquelle il lui communiquait les conclusions du ministre de l'Éducation, à la demande dudit ministre.

16. L'avant projet ne comportait, grosso modo, que la moitié du projet complet qui fut présenté ultérieurement et il n'était évidemment pas accompagné de l'avis de qualité de la CREPUQ puisque celui-ci n'est adopté que sur des projets complets.

et de propositions de modifications substantielles.[17] L'Université du Québec devait revoir son projet de programme à la lumière de l'évaluation de la CREPUQ, projet révisé qui fait l'objet du présent avis.

3. ÉVALUATION D'OPPORTUNITÉ

Pour répondre à la demande d'avis de la ministre sur l'opportunité de financer un projet de nouveau programme, le Conseil, conformément aux critères qu'il a retenus, évaluera si le projet:

- répond à des besoins scientifiques, socio-économiques, culturels ou pédagogiques clairement démontrés;

- contribue au développement du système universitaire québécois en termes d'activités nouvelles, de consolidation ou de spécialisation d'activités existantes;

- peut assurer sa viabilité sur une pédiode minimale de 5 ans par le recrutement d'un nombre suffisant d'étudiants;

- et si l'établissement dispose ou peut obtenir des ressources financières adéquates en vue de son implantation selon les objectifs retenus.

L'importance relative de l'un ou l'autre de ces volets pourra varier selon la nature du projet soumis à l'avis du Conseil.

L'Université du Québec souligne un certain nombres d'avantages appuyant le projet de programme en chiropraxie parmi lesquels le Conseil note ceux-ci:

- l'accessibilité à la formation en chiropraxie - actuellement limitée par le coût des études, l'expatriement et la langue - serait plus grande;

17. On pourra prendre connaissance de la conclusion de cet avis à l'annexe II du présent document.

- les étudiants pourraient se rapprocher des chiropraticiens québécois à l'occasion de leurs stages;

- le programme pourrait offrir des perspectives intéressantes en matière d'enseignement, de recherche et de formation continue aux chiropraticiens québécois;

- le programme devrait également permettre d'adapter l'enseignement et la recherche en chiropraxie aux particularités québécoises découlant, par exemple, de notre structure industrielle, de notre climat et des sports pratiqués chez nous;

- enfin, le programme devrait contribuer à combler la proportion plus faible de chiropraticiens par tranche de population observée au Québec par rapport à la moyenne canadienne ou ontarienne.

L'analyse qui suit permettra de déterminer comment le projet de programme répond au cadre d'évaluation fixé par le Conseil.

3.1 Viabilité du programme

Le seuil des 45 nouvelles admissions annuelles a été déterminé en tenant compte du nombre de lettres de recommandation accordées chaque année par l'Ordre des chiropraticiens aux étudiants désirant étudier la chiropraxie à Toronto ou aux États-Unis[18]:

18. Pour éviter des déplacements coûteux aux étudiants québécois qui normalement seraient reçus en entrevue par les autorités des institutions où ils font une demande d'admission, le Comité d'admission de l'Ordre des chiropraticiens analyse les dossiers de ces étudiants, les rencontre et délivre une lettre de recommandation à ceux qui satisfont aux exigences d'admission des collèges nord-américains de chiropraxie.

Année	Demandes de lettres de recommandation	
	Reçues	Acceptées
1985	89	78
1986	81	70
1987	62	47
1988	77	47
1989	46	27
1990	52	44
1991	69	60

Sources: Ordre des chiropraticiens du Québec.[19]

Le contingent de 45 nouvelles admissions annuelles ne paraît pas exagéré par rapport au nombre de lettres de recommandation délivrées au cours des dernières années par l'Ordre. D'autres facteurs permettent d'avancer, sans grand risque d'erreur, que le nouveau programme devrait pouvoir recruter facilement le contingent prévu:

- le fait de devoir étudier en dehors du Québec, de devoir le faire en anglais et d'avoir à faire face à des dépenses considérables[20] limite certainement fortement, actuellement, le nombre des étudiants potentiels en chiropraxie. Des représentants du Conseil ont pu le

19. L'Ordre attribue la diminution relative des demandes de lettres de recommandation à deux phénomènes: les exigences plus grandes des collèges de chiropraxie, notamment pour la formation scientifique de base, et les coûts de plus en plus élevés entraînés par les études en chiropraxie.

20. Les bourses dont peuvent bénéficier les étudiants québécois pour étudier la chiropraxie à Toronto ou aux USA ne permettent de faire face qu'aux frais de scolarité (10 200$ à Toronto, et 13 235$ aux USA en moyenne, d'après l'Ordre des chiropraticiens); les frais de subsistance sont à la charge des étudiants et l'on sait qu'ils sont élevés dans une ville comme Toronto.

vérifier en s'entretenant avec des étudiants québécois, à l'occasion d'une visite effectuée au CMCC;

- si ce programme était implanté, le gouvernement réviserait fort probablement sa politique d'aide financière aux étudiants qui désireraient entreprendre des études de chiropraxie à l'extérieur du Québec; ce qui aurait pour effet de réduire considérablement le nombre des Québécois susceptibles d'étudier la chiropraxie à l'extérieur de la Province.[21]

De plus, un programme en chiropraxie profiterait certainement de l'attraction naturelle qu'exercent les professions de la santé, tant par le statut social qui leur est dévolu que par les perspectives de carrière et de rémunération qu'elles assurent aux diplômés, permettant ainsi une sélection plus fine parmi les meilleurs candidats.

Le Conseil constate par ailleurs que l'ouverture du nouveau programme n'entraînerait pas forcément une augmentation du nombre des nouveaux diplômés québécois en chiropraxie. Selon les statistiques des dix dernières années disponibles, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a délivré une moyenne de 33 permis par année. Par ailleurs, le dossier de présentation du projet précise qu'entre 150 et 160 Québécois étudient la chiropraxie au CMCC ou aux États-Unis; comme leurs programmes durent 4 ans et que le taux d'abandon y est faible (7% au CMCC par ex.), cela donne un chiffre potentiel de 36 diplômés par an. Enfin, si l'on effectue le même genre de calcul sur la base des seuls étudiants ayant soumis une demande de bourse, soit une moyenne de 118 pour les dernières années disponibles, cela donne, pour un programme de 4 ans, un résultat de 27 diplômés par an. Rappelons

21. De 150 à 160 Québécois étudient la chiropraxie en Amérique du Nord, selon les informations contenues dans le dossier de présentation du projet. Par ailleurs, d'après les statistiques communiquées par la DGAFE du MESS, au cours de chacune des 3 dernières années, une moyenne de 118 étudiants bénéficient du programme d'aide financière pour l'étude de la chiropraxie.

que le nouveau programme, quant à lui, devrait produire environ 35 diplômés par année.[22]

Le projet de programme tel que soumis par l'UQ contribuerait à former ici essentiellement le même nombre de futurs chiropracitiens originaires du Québec qui étudient présentement aux États-Unis ou en Ontario et qui, éventuellement reviennent pratiquer leur profession.

3.2 Étude des besoins

Tel que vu précédemment, l'"étude longitudinale (...) sur les possibilités de bénéfices pour la population en termes de services chiropratiques" recommandée dans le Rapport final de l'Opération sciences de la santé n'a jamais été réalisée par le ministère des Affaires sociales. D'après les informations obtenues par le Conseil auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, ce ministère n'envisage pas d'entreprendre une étude de ce genre. Par ailleurs, aucun autre organisme québécois, y compris l'Ordre des chiropraticiens, n'a procédé à une telle étude.

Faute de pouvoir présenter une étude des besoins en matière de santé publique, le projet soumis par l'Université du Québec accumule une série d'indices ou de constats qui, selon elle, montrent que les besoins des Québécois en matière de chiropraticiens justifieraient la formation prévue, voire plus importante, de nouveaux diplômés. Voici les principaux indices avancés:

- le nombre des chiropraticiens augmente régulièrement au Québec en dépit de l'absence de programme de formation sur place et de la non prise en charge des soins en chiropraxie par la Régie de l'assurance-maladie du Québec; ainsi, selon les chiffres fournis par l'Office des professions, le nombre des chiropraticiens exerçant au Québec est

22. Les nouvelles admissions annuelles seraient de 45, le programme durerait 5 ans et les prévisions d'abandons ont été estimées par l'UQTR à 2 par année.

passé de 394 en 1975 à 695 en 1990, soit une augmentation de 76% en 15 ans;[23]

- selon une étude réalisée en 1986 à la demande de l'Ordre des chiropraticiens par une firme d'actuaires-conseils, les nouveaux chiropraticiens qui s'établissent atteignent en cinq ans le volume maximal de patients qu'il leur est matériellement possible de traiter;

- plusieurs études montrent que les québécois recourent plus fréquemment qu'avant aux soins des chiropraticiens;

- les personnes âgées recourent davantage que les autres aux soins des chiropraticiens, or la proportion de cette catégorie de la population est appelée à augmenter;

- d'autres études permettent de vérifier que les maux de dos figurent bien parmi les traumatismes les plus répandus des sociétés modernes et qu'ils leur coûtent cher;

- le ratio chiropraticien / population mesuré au Québec, 10,3 par 100 000 personnes, est plus faible que ceux observés pour l'ensemble du Canada, 12, pour l'Ontario, 14,8 et pour les États-Unis, 17,3.

Ces constats qui tendent à démontrer les besoins non seulement de formation au Québec, mais aussi d'ajout de professionnels dans le domaine de la chiropraxie sont certes fort valables. Toutefois, d'autres éléments doivent être considérés pour obtenir un portrait plus complet des besoins prévisibles en matière de santé publique au Québec qui appuierait l'investissement dans un nouveau programme en chiropraxie.

---

23. On pourra se reporter à l'annexe V pour consulter un tableau de l'évolution 1973-90 de l'effectif des 20 professions de la santé reconnues par le Code des professions du Québec (exception faite de celle de vétérinaire).

Il faut tout d'abord constater que, malgré les inconvénients que peut poser aux étudiants québécois en chiropraxie la situation actuelle, la profession a connu une progression plus qu'acceptable au cours des dernières années. Cette progression témoigne du sérieux des candidats recrutés par les écoles de chiropraxie aux États-Unis et en Ontario, de la qualité de la formation qu'ils y reçoivent et de la crédibilité des soins qu'ils dispensent à leurs patients. Comme l'indique le tableau de l'annexe V, au cours des dernières années le nombre de chiropraticiens a connu une progression comparable à plusieurs autres catégories de professionnels de la santé au Québec. Ce rythme de croissance s'est ralenti si l'on considère les cinq dernières années, mais cela a également été le cas pour plusieurs autres professions du domaine de la santé. Rien n'indique par ailleurs que des mesures pourraient être prises par les institutions américaines, ou le CMCC ontarien, qui restreindraient l'accessibilité des étudiants québécois, entraînant par le fait même le besoin d'une solution de rechange.

La proportion plus faible du nombre de chiropraticiens par tranches de population observée au Québec doit être interprétée à la lumière des choix politiques survenus au Québec depuis les vingt dernières années. Alors qu'il reconnaissait un champ de pratique exclusif aux chiropraticiens, le législateur n'a toutefois pas décidé de reconnaître l'accès direct à ces services dans le cadre des soins assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Ailleurs au Canada les personnes accidentées peuvent, sous certains régimes publics d'indemnisation des accidentés du travail ou de la route, bénéficier des remboursements liés aux frais de soins prodigués en première ligne par un chiropraticien, contrairement à ce qu'on observe au Québec. Une modification de l'économie générale des choix québécois en ce domaine pourrait entraîner des besoins additionnels en main-d'oeuvre dans le domaine de la chiropratique. Or, les informations obtenues par le Conseil auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Commission de la santé et de la sécurité au travail ne laissent entrevoir aucune perspective d'ouverture dans un avenir prévisible.

On observe d'ailleurs que si en Ontario le nombre de chiropraticiens serait, toute proportion gardée plus important, selon les données de Statistiques Canada sur les personnels de la santé, on retrouve toutefois au Québec plus de physiothérapeutes ou de personnes travaillant dans le domaine des soins thérapeutiques. Le tableau qui suit nous indique que, pour la sous-catégorie regroupant les chiropraticiens, le ratio par 1 000 habitants s'élevait en 1986 à 0,09 au Québec comparativement à 0,15 en Ontario. Le ratio équivalent s'élevait à 0,72 au Québec et à 0,61 en Ontario pour les sous-catégories touchant les physiothérapeutes pour la même année. Cette situation reflète davantage les choix différents, effectués par le Québec et l'Ontario, dans les modes et dans l'éventail des professionnels accessibles pour répondre à certains besoins de santé.

	QUÉBEC		ONTARIO		CANADA	
	Nombre	Nombre par 1 000 habitants	Nombre	Nombre par 1 000 habitants	Nombre	Nombre par 1 000 habitants
Personnel spécialisé dans le diagnostic et le traitement des maladies[a]						
• 1971[b]	10 370	1,72	15 205	1,97	39 110	1,81
• 1986[c]	19 135	2,93	27 105	2,97	71 685	2,83
Ostéopathes et chiropracteurs[d]						
• 1971[b]	270	0,05	395	0,05	1 075	0,05
• 1986[c]	610	0,09	1 370	0,15	2 905	0,11
Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques[e]						
• 1971[b]	57 910	9,61	88 525	11,49	233 140	10,81
• 1986[c]	111 855	17,10	141 415	15,52	415 340	16,38
Physiothérapeutes et ergothérapeutes[f]						
• 1971[b]	1 215	0,20	2 745	0,36	6 245	0,29
• 1986[c]	4 690	0,72	5 584	0,61	16 315	0,64
Population de base[g] 1 000						
• 1971	6 027,8		7 703,1		21 568,3	
• 1986	6 540,2		9 113,0		25 353,0	

a: Groupe 311 de la classification type des professions (CTP) de 1980 (incluant chiropracteurs).
b: Statistique Canada, Catalogue 94-717.
c: Statistique Canada, Catalogue 93-112.
d: Sous-groupes 3117 (CTP): ostéopathes et chiropracteurs (estimation pour le Québec).
e: Groupe 313 (CTP) (incluant physiothérapeutes).
f: Sous-groupes 3137 et 3138 (CTP): physiothérapeutes et ergothérapeutes (estimations pour le Québec et l'Ontario).
g: Statistique Canada, Catalogue 91-210.

Si, par exemple, l'objectif visé par l'Université du Québec est d'atteindre à terme le ratio canadien ou ontarien pour répondre aux besoins pressentis, il

ne sera pas atteint plus rapidement que dans le cadre actuel où les étudiants québécois sont formés à l'extérieur. Comme on l'a vu à la section précédente, les prévisions de clientèle de l'UQ ne permettent que de répondre au rythme actuel de formation des futurs chiropraticiens.

Une proportion importante des patients potentiels des chiropraticiens peuvent choisir entre plusieurs catégories de professionnels, principalement: les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les physiatres et les ergothérapeutes. Il existe une zone grise qui se situerait surtout avec les physiatres et les physiothérapeutes et elle irait même en s'élargissant. Notons à cet égard que depuis 1990 les physiothérapeutes peuvent exercer en clinique privée et traiter leurs patients sans que ceux-ci aient besoin d'une ordonnance d'un médecin.[24] Dans de tels cas, le prix des services professionnels doit être assuré par les patients, au même titre que pour les chiropraticiens. Pour les besoins de l'analyse, il est possible de ne pas s'arrêter aux physiatres dont l'effectif est faible: 76 en 1992.[25] Les physiothérapeutes quant à eux sont beaucoup plus nombreux: 2056 en 1990 selon les derniers chiffres disponibles de l'Office des professions. Par ailleurs, la plupart d'entre eux sont intégrés au réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux, et lorsque les services sont pratiqués sur référence médicale ces services sont couverts par le régime d'assurance-maladie. On dénombre une disproportion des effectifs entre chiropraticiens - 695 en 1990 selon les chiffres de l'Office des professions - et les physiothérapeutes. Cet écart entre ces groupes professionnels reflète sans doute un choix, implicite ou explicite, au niveau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Il est aussi possible de se reporter aux prévisions de "Surplus et pénurie de main-d'oeuvre" publiées chaque année depuis 1984 par le ministère de la

---

24. Selon les statistiques communiquées par la Corporation professionnelle des physiothérapeutes, 70% des phsysiothérapeutes sont intégrés dans le réseau du MSSS et 30% exercent en cabinet privé.

25. Plus précisément, en janvier 1992, 76 des 84 physiatres inscrits au tableau de la Corporation professionnelle des médecins du Québec exerçaient au Québec. À titre de comparaison, en janvier 1980, 57 des 63 physiatres inscrits au tableau de la CPMQ exerçaient au Québec.

Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle. Selon cette source officielle, une situation de "pénurie légère" a été prévue depuis 1985 pour le groupe des "Physiothérapeutes, ergothérapeutes et autres" alors qu'une situation d'"équilibre" est annoncée depuis 1988 pour le groupe des "Ostéopathes et chiropracteurs".[26]

L'UQ souligne avec justesse que les personnes âgées recourent, plus que d'autres catégories de personnes, aux services des chiropraticiens. C'est tout aussi vrai de l'ensemble des services de santé. Il n'y a pas là une situation qui, en soi, distingue la chiropraxie des autres services disponibles. C'est toujours à la lumière de services offerts selon les différents modes retenus par les pouvoirs publics que la réponse aux besoins de santé pour différents groupes de la population doit être considérée.

3.3 Développement du système universitaire

Le CMCC de Toronto et les collèges américains de formation en chiropraxie sont des établissements autonomes, non intégrés au système universitaire. La Commission d'évaluation des programmes de la CREPUQ a clairement exposé que l'un des enjeux majeurs posés par le projet résidait là: en cas d'acceptation, le programme de doctorat en chiropratique élaboré par l'UQTR serait le premier, à l'échelle nord-américaine, à être offert par une université.

En refusant en 1989 la demande de préavis de l'UQ, le Conseil indiquait l'importance qu'il attachait à obtenir l'éclairage de la CREPUQ sous cet angle. La Commission d'évaluation des programmes a tranché implicitement cette question en adoptant un avis de qualité favorable, mais en soulignant les difficultés et en proposant toute une série de mesures destinées à les minimiser.

---

26. Une situation de "surplus léger" avait même été prévue pour 1986 et 1987.

Les programmes de doctorat en chiropraxie déjà offerts en Amérique du Nord sont d'un niveau comparable à celui de plusieurs programmes universitaires, dont les baccalauréats en physiothérapie[27]. Plusieurs indices permettent de le penser: leurs exigences d'admission, leur contenu, leur structure, leur durée, etc. Le projet de l'Université du Québec se compare tout à fait, dans sa version révisée conformément aux conditions dont était assorti l'avis de qualité, aux programmes de doctorat en chiropraxie déjà offerts en Amérique du Nord.

Le Conseil considère toutefois que la question de l'opportunité pour le Québec d'innover en faisant offrir par son réseau universitaire un programme de doctorat en chiropratique doit être posée.

En fait, l'Université du Québec propose, non seulement de former au Québec les futurs chiropraticiens, mais aussi de faire d'une formation professionnelle une discipline universitaire. De façon plus générale, par-delà les besoins stricts de formation professionnelle au Québec, en quoi le développement d'une toute nouvelle discipline universitaire est-il opportun? La question mérite d'être posée à plus d'un titre. Ce développement s'effectuerait par l'entremise d'un programme qui serait fort probablement le plus petit en Amérique du Nord et cela pour de nombreuses années à venir. Ce programme serait implanté dans un milieu où n'existe pas de tradition de formation dans le domaine en cause et dans un contexte linguistique distinct de celui où s'est traditionnellement développée la chiropraxie. Enfin, il serait assumé par les fonds publics - fort limités, faut-il le préciser? - alors que des sociétés aux traditions déjà établies dans ce domaine et mieux nanties n'ont pas pris l'initiative d'une telle entreprise. Or, le dossier soumis est silencieux sur les conditions qui permettraient d'assurer le succès d'un tel développement. Cette question renvoie, entre autres aspects, aux perspectives de développement et de recrutement du corps professoral dans la discipline;

---

27. Cent deux crédits pour le programme de l'Université de Montréal, 96 pour celui de l'Université Laval et 93 pour celui de l'Université McGill. Il est vrai, toutefois, que 600 des 1200 heures de stages exigées par la Corporation professionnelle des physiothérapeutes ne sont pas incluses dans ces programmes, alors que toutes les heures de stages exigées par le CEE seraient incluses dans le programme de doctorat en chiropractie de l'Université du Québec.

aux problématiques de recherche propres à la future discipline; aux rapports, puisqu'il s'agit d'une profession du domaine de la santé, avec les autres disciplines des sciences de la santé. Il importe aussi de tenter de mesurer, comment, à moyen et long termes, pourront se développer à la fois les activités de formation et de recherche, à la fois clinique et théorique, en rapport avec les exigences quantitatives et qualitatives que les organismes canadiens et américains d'agrément des programmes de chiropraxie seront appelés à retenir. L'analyse des conditions liées au développement d'une toute nouvelle discipline universitaire n'a pas été, aux yeux du Conseil, approfondie de manière satisfaisante et ne permet pas de conclure à l'opportunité du programme sous cet aspect.

3.4 Ressources financières et matérielles

La mise en place d'un nouveau programme exige des ressources financières et matérielles, souvent substantielles. L'analyse des subventions demandées dans le cadre du Fonds de développement pédagogique (FDP) fait l'objet de la première partie de la présente section. Une fois le programme implanté et en cours d'implantation, la dynamique générale du financement universitaire suit son cours. Les différentes résultantes de cette dynamique sont présentées en seconde partie sous le titre de l'analyse financière. Le rapatriement escompté des étudiants qui doivent aller suivre leur formation à l'extérieur du Québec, revêt cette dynamique d'un caractère particulier. La troisième partie traite du projet de construction d'un pavillon consacré à la chiropraxie.

3.4.1 Subventions dans le cadre du FDP

La demande de financement dans le cadre du FDP comporte deux volets. Un premier concerne les dépenses reliées au fonctionnement et un deuxième, celles reliées à l'investissement. Les besoins de financement estimés par l'UQTR pour le démarrage du projet de programme de doctorat en

chiropratique sont échelonnés sur deux ans. Ils totalisent 1 721 925 $, dont 790 825 $ au titre du fonctionnement et 931 100 $ à celui de l'investissement.

L'évaluation des demandes de subventions se base sur le manque à gagner pendant les deux premières années d'un nouveau programme avant que les subventions de fonctionnement ne génèrent des revenus suffisants. Notons que les estimations présentées dans le cadre du FDP sont généralement révisées, à la baisse comme à la hausse, par le Ministère. Le MESS prend soin de vérifier, entre autres, que les éléments des demandes ne font pas l'objet d'un double financement.

3.4.1.1 Subvention au titre du fonctionnement

L'Annexe 2-B (p. 7) du dossier complémentaire appuyant la demande de l'UQTR, présente les principaux éléments de revenus et de dépenses. Les éléments permettant d'évaluer le montant de la demande de subvention au FDP au chapitre des dépenses de fonctionnement s'y retrouvent. Les versements du premier montant se répartiraient sur deux ans, soit 118 650 $ lors de l'année de prédémarrage prévue pour 1992-1993 et 600 850 $ lors de l'année de démarrage, soit 1993-1994. Il s'agirait de la première fois où une année de prédémarrage subventionnée est jugée nécessaire à la mise en place d'un nouveau programme. Cet état de fait n'est sûrement pas étranger au caractère innovateur du projet.

Lors de l'année de prédémarrage, 1992-1993, l'UQTR estime un niveau de dépenses de l'ordre de 118 650 $. Celles-ci sont entièrement imputables à l'embauche d'un professeur et à l'engagement d'une ressource contractuelle. Le montant prévu a été établi, excluant les avantages sociaux, à 105 000 $. Sur la base des informations fournies pour l'année qui suit, soit l'année de

démarrage, le salaire de base du professeur embauché durant cette période serait de l'ordre de 67 925 $.[28]

Le salaire de 67 925 $ correspond, à peu de chose près, au salaire moyen des professeurs à temps complet, sans fonction administrative. Le document prévoit explicitement les primes de fonction par ailleurs. Il s'agit donc d'un salaire pour un professeur sans titre professionnel et détenteur d'un rang académique.[29] Or, le document référant à l'engagement d'un spécialiste, on peut s'attendre à ce que la part du salaire revenant au professeur embauché soit encore plus élevée.

Les dépenses inhérentes aux services d'un spécialiste en chiropraxie, sur une base contractuelle, pourraient donc être de l'ordre de 35 000 $. Cette ressource ne serait donc pas associée à temps plein au projet. Le coût des avantages sociaux, évalué à 13%, associés à la masse salariale étant calculé sur l'ensemble de celle-ci, il faut en conclure que celui-ci devrait s'ajouter à la somme estimée pour l'engagement du contractuel éventuel. Il s'agit donc d'une somme d'environ 4 500 $. Ainsi, la somme totale réservée aux fins d'engager la ressource contractuelle s'établirait à un peu moins de 40 000 $. La demande ne mentionne cependant pas le nombre d'heures que le contractuel consacrerait au prédémarrage en échange de cette somme.

Aucun achat de volumes n'est prévu au cours de l'année de prédémarrage. Les étudiants devraient pourtant pouvoir compter, dès le début de leurs études, sur un ensemble de volumes de référence pertinents. L'année de démarrage est prévue pour 1993-1994. Au cours de cette année, l'UQTR escompte des revenus de 71 325 $ et une subvention de 600 850 $. Ces revenus lui permettraient de faire face à des dépenses estimées à 672 175 $. Dans l'ensemble, la présente analyse soutient l'ordre de grandeur des

---

28. En 1993-94, le projet de l'Université du Québec prévoit une somme de 144 000$ pour l'engagement de 2 professeurs. Le salaire escompté pour chacun d'eux est donc de 72 000$. Une fois désindexé au taux fourni par l'UQTR, soit 6%, ce salaire se chiffre à 67 925$.

29. CREPUQ, Caractéristiques et rémunération des professeurs de carrière des universités québécoises, Rapport de l'Enquête sur le personnel enseignant, Années 1988-89 et 1989-90, 1991, p.26, Tableau 35 (59 987$ 1989 indexé à 5% par an = 69 442$).

estimations de l'UQTR en ce qui concerne l'année de démarrage. Les montants demandés au chapitre du FDP apparaissent adéquats.

Les sommes prévues au titre des salaires et des avantages sociaux apparaissent, toutes choses étant égales par ailleurs et pour l'année de démarrage, conformes aux besoins escomptés par le projet de l'UQTR. Cependant, d'autres dépenses soulèvent certaines interrogations.

Au chapitre des dépenses, l'UQTR prévoit l'achat de volumes pour une somme de 138 050 $. Cette somme relativement élevée s'explique en partie par le fait que l'UQTR doit combler une lacune bibliothécaire reliée au secteur paramédical, secteur qui n'est pas très présent au sein de cette institution. Depuis 1984, ce secteur a cumulé entre 1,5% et 0,6% des EETC de l'établissement, soit 93,3 EETC en 1985 et 44,4 EETC en 1990.

En plus de permettre de combler ladite lacune, la somme prévue au titre des achats de volumes escompte aussi des besoins courants. L'année suivante, l'UQTR prévoit un budget à ce titre de quelque 2,9% des dépenses admissibles. Ainsi, quelque 20 000 $ des 138 050 $ pourraient être imputés aux besoins courants. En 1988-1989, l'équivalent de 1,65% du montant des dépenses admissibles était déboursé au titre d'achat de volumes pour l'ensemble des universités. Suivant cette base, le budget prévu pourrait faire l'objet d'une révision à la baisse de l'ordre de 9 000$. Cependant, à pleine maturité et en supposant un taux de financement équivalent à celui de 1990-1991 pour ce secteur, la dépense prévue est proportionnelle, à peu de chose près, à celle du réseau, soit 1,77% par rapport à 1,65% pour le réseau.

À ce jour, les informations colligées permettent difficilement de questionner, d'une part la pertinence et l'ampleur des sommes prévues au chapitre des logiciels informatiques et, d'autre part, les bases d'évaluation du budget de fonctionnement; celles-ci n'étant pas explicitées.

3.4.1.2 Subvention au titre de l'investissement

Le budget d'investissement demandé dans le cadre du FDP est établi à 931 100 $. L'Annexe 3 du Document complémentaire révèle le sérieux avec lequel l'évaluation a été effectuée. Dans la mesure où le secteur paramédical a déjà desservi le double d'EETC qu'il est appelé à desservir actuellement, la vérification rigoureuse des équipements s'impose. Fait à noter, cette somme représente près de la moitié des sommes prévues au plan des déboursés du projet de plan quinquennal 1991-1996.

3.4.2 Analyse financière

Une fois la subvention du FDP versée, le financement du programme sera soumis aux règles budgétaires au même titre que tous les autres programmes. L'analyse qui suit a pour but de jeter un éclairage sur les subventions qui pourraient être versées pour ce programme une fois parvenu à maturité. L'exercice permet ainsi de dégager le coût d'opportunité du programme. Le rapatriement d'une clientèle extérieure permet cependant de minimiser l'effet de dilution de clientèles au sein même de l'établissement. Le tableau suivant présente les grands agrégats liés à la dynamique du financement.

Le financement demandé dans le cadre du financement au FDP permet à l'établissement de faire face aux obligations financières escomptées. Pour les années suivantes cependant, la réalité diffère. L'UQTR estime que les activités liées au programme généreront un déficit de l'ordre de 200 000 $ ($K[30] 1993-94) au cours de la deuxième année d'existence. Les résulats du tableau font ressortir que celui-ci pourrait être légèrement supérieur. Aucune précision n'est apportée quant à la résorption de ce déficit. L'évaluation d'un déficit du même ordre permet cependant d'affirmer que l'UQTR escompte un taux de financement de l'ordre de 100%. À ce taux, les années subséquentes feront place à des surplus substantiels qui permettront

30. $K = $ constants.

d'absorber amplement le manque à gagner de la deuxième année et ce, dès la quatrième année. Lorsque le programme aura atteint sa pleine maturité en termes de coûts et de financement, le surplus est estimé à 1,5 million de $ ($K 1993-94). De deux choses l'une, ou bien le niveau des dépenses estimées par l'établissement est sous-évalué, ou encore le taux de financement, établi sur la base des coûts réseau moyens pour le secteur, à tout le moins à la marge, est surévalué dans le cas qui nous occupe. Aussi, l'estimation prend pour acquis que tous les crédits feront l'objet d'un financement, incluant donc ceux liés à l'internat. Or, il importe de mentionner que pour plusieurs programmes universitaires, cette formation clinique n'est pas toujours financée par le MESS, comme c'est le cas en physiothérapie par exemple.

Dans l'état actuel des choses, la subvention au titre du fonctionnement à laquelle aura droit l'UQTR pour ce programme, à maturité, équivaudra à quelque 3 200 000 $ en $ de 1993-94. Les étudiants actuellement inscrits à un programme en chiropraxie à l'extérieur du Québec, commandent une aide financière de l'État qui dépasse largement la moyenne québécoise. Après avoir pris en compte le profil relatif des étudiants éventuellement rapatriés en termes de revenus, toutes choses étant égales par ailleurs, le rapatriement ferait économiser environ un million de dollars à ce titre.[31] Au net, effet de glissement pris en compte, la mise sur pied du programme signifie, en bout de course, un déboursé supplémentaire et annuellement récurrent de quelque 2 000 000 $ ($K 1993-94) pour le MESS. Cette somme fait abstraction des dépenses d'investissement, liées à la construction du pavillon.

---

31. En 1990-1991, selon la DGAPE, 112 étudiants bénéficiaient d'un prêt pour une valeur totale de 347 430 $ (3 102 $ en moyenne) et 108 étudiants recevaient une bourse pour un déboursé total de 1 129 894 $ (10 462 $ en moyenne). Pour l'année considérée, le prêt moyen au Québec s'élevait à 2 644 $ et la bourse moyenne à 3 955 $.

ANALYSE FINANCIÈRE - FONCTIONNEMENT[1]
EN DOLLARS CONSTANTS DE 1993-94

		Prédémarrage	Démarrage 1993-94	Année-2 1994-95	Année-6 1998-99
NOMBRE DE NOUVEAUX ÉTUDIANTS					
. UQTR			45	88	205
. Réseau			40	78	180
SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT					
. FDP	'000 $	118,7	600,9		
. Dépenses de base[2]					
. UQTR	'000 $			680,0	3 200,0
. Réseau	'000 $			660,0	3 000,0
IMPACT SUR L'UQTR					
. Revenus	'000 $	118,7	670,0	820,0	3 500,0
. Dépenses[3]	'000 $	118,7	670,0	1 040,0	2 000,0
SURPLUS (DÉFICIT)	**'000 $**	**0,0**	**0,0**	**(220,0)**	**1 500,0**
IMPACT SUR LE MESS					
. Fonctionnement	'000 $	118,7	600,9	660,0	3 000,0
. Aide financière	'000 $	-	(270,0)	(540,0)	1 000,0
BESOINS FINANCIERS	**'000 $**	**118,7**	**329,1**	**120,0**	**2 000,0**

1. Taux de financement de 100% à 10 577 $/EETC (1993-94, secteur paramédical).
2. Cumul de la variation des effectifs.
3. Estimations de l'UQTR.

3.4.3 Subvention au plan quinquennal

La mise en oeuvre du nouveau programme de l'UQTR commande la construction d'un pavillon qui sera entièrement consacré à la chiropraxie. Celle-ci est évaluée à quelque 5 000 000 $. Les déboursés pour le gouvernement pourraient être réduits par le recours à des fonds que l'Université pourrait obtenir de d'autres sources dont les montants ne sont toutefois pas encore connus. Suivant les informations obtenues, cette construction serait inévitable et conditionnerait évidemment la mise sur pied du nouveau programme. Le campus actuel a été conçu pour accueillir quelque 5 000 EETC. Or, en 1990 il en desservait un peu moins de 6 500. Il ne fait pas de doute qu'aucune solution de rechange n'est possible à cet égard. Un tel projet n'est pas prévu dans le cadre des plans quinquennaux 1991-1996, 1992-1997 que la ministre a fournis récemment au Conseil pour avis.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le projet de programme en chiropraxie soumis par l'Université du Québec n'est pas sans mérite. En proposant à l'UQTR un tel programme en français, l'Université du Québec éviterait ainsi aux étudiants québécois de poursuivre des études uniquement en anglais en Ontario ou aux États-Unis. Il viendrait assurer pour ces professionnels de la santé qu'un programme de formation soit dispensé au Québec. Bien que fort coûteux, ce programme serait certainement viable sous l'angle de l'attrait des clientèles et le Conseil ne doute pas que le marché du travail pourrait absorber l'afflux prévu des chiropraticiens qui s'implanteraient au terme de leurs études.

Toutefois, le projet soulève d'autres questions non moins importantes. Le Conseil retient du dossier qui lui a été soumis par l'Université du Québec, que ce programme serait à la fois financé par les subventions gouvernementales et, par la même occasion, ferait de la chiropraxie une discipline

universitaire. Il s'agit là d'un double précédent à l'échelle de l'Amérique du Nord qui mérite d'être jaugé avec prudence dans le contexte de rareté des ressources et des multiples priorités de développement.

Après analyse, toutefois, le Conseil estime que le dossier soumis ne parvient pas à démontrer que les besoins prévisibles en matière de santé publique au Québec sont tels qu'ils justifieraient le remplacement des modalités actuelles de formation des futurs chiropraticiens, en dépit des inconvénients qu'elles comportent pour les étudiants, par le projet soumis. De plus, le Conseil ne possède aucune indication d'une volonté gouvernementale de modifier le contexte actuel de la pratique de la chiropraxie au Québec, (par exemple en intégrant au régime d'assurance-maladie les soins pratiqués en clinique privée sans prescription médicale), modification qui pourrait entraîner une hausse significative des besoins en chiropraticiens. Il serait plus prudent, avant de conclure qu'un programme de chiropraxie est opportun au Québec, qu'une analyse plus complète des besoins en matière de santé publique qui situerait à la fois le niveau des services prévisibles et la main-d'oeuvre s'y rattachant, soit réalisée.

L'Université du Québec ne propose pas seulement de former au Québec les futurs chiropraticiens, mais aussi d'établir la chiropraxie comme discipline universitaire. Or, le dossier soumis est silencieux sur les conditions qui permettraient d'assurer le succès d'un tel développement, notamment: les perspectives de développement et de recrutement du corps professoral, les problématiques de recherche propres à la future discipline et les rapports avec les autres disciplines des sciences de la santé.

L'ouverture du programme projeté entraînerait des coûts additionnels pour le gouvernement évalués à 2 M $ récurrents au chapitre du fonctionnement. Il s'agit là aux yeux du Conseil des ressources importantes. Aussi en l'absence d'une véritable analyse sur la place réservée aux chiropraticiens dans le système de santé québécois et sur le nombre estimé nécessaire de professionnels pour assurer la disponibilité des services et, en tenant compte de l'ensemble des contraintes financières actuelles qui pèsent sur le

développement du système universitaire, le Conseil des universités juge qu'il n'est pas opportun de soutenir le programme soumis par l'Université du Québec et d'y affecter les fonds publics. Par conséquent, il recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

> *de ne pas autoriser le financement du programme de doctorat en chiropratique dont l'Université du Québec envisage l'ouverture à l'UQTR.*

Cet avis a été adopté lors de la 217e séance du Conseil des universités, tenue le 24 avril 1992.

ANNEXE - 1

DEMANDE D'AVIS DE LA MINISTRE

Gouvernement
du Québec

La ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Québec, le 31 octobre 1991

Madame Christiane Querido
Présidente
Conseil des universités
2700, boulevard Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L8

Madame,

Conformément aux nouvelles dispositions du processus d'évaluation des projets de nouveaux programmes d'études, dont je vous ai fait part dans ma lettre du 11 septembre dernier, le président de l'Université du Québec m'a transmis un projet de doctorat de premier cycle en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Je vous transmets le dossier de l'Université du Québec, ainsi que l'avis de la Commission d'évaluation des programmes de la CREPUQ, et je demande au Conseil des universités de me donner un avis d'opportunité sur ce projet de nouveau programme.

L'examen de la "capacité de payer du trésor public" faisant partie des éléments d'opportunité dont je dois tenir compte et que j'ai mentionnés dans ma lettre du 11 septembre 1991, j'ai demandé au président de l'Université du Québec de m'acheminer un dossier budgétaire plus complet, couvrant autant les coûts d'investissement que les coûts de fonctionnement. Dès que je l'aurai reçu, je vous le ferai parvenir, afin de permettre au Conseil de formuler un avis plus éclairé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lucienne Robillard

35
LUCIENNE ROBILLARD

REÇU
NOV 4 1991

ANNEXE - II

AVIS DE QUALITÉ DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE LA CREPUQ

Avis

On aura compris, à la lecture des pages qui précèdent, que ce n'est pas à la légère, mais bien au contraire après avoir pesé le pour et le contre que la Commission se montrera favorable à l'ouverture d'un programme de Doctorat en chiropratique à l'Université du Québec (UQTR). Ce jugement favorable s'accompagnera d'un certain nombre de *conditions* dont la plupart seront liées à la première. Dans celle-ci, la Commission fera une nette distinction entre l'*implantation* du programme et son *ouverture*, et elle demandera à l'Université de consacrer le temps dont elle disposera entre l'une et l'autre à un certain nombre de tâches. La Commission estime que cette période ne devrait pas être d'une durée inférieure à un an.

Pour conclure, la Commission d'évaluation des programmes déclare qu'elle donne un avis favorable sur la qualité du projet de programme de Doctorat en chiropratique que l'Université du Québec (UQTR) lui a soumis. Elle en recommande l'acceptation aux cinq conditions suivantes:

QUE l'Université du Québec (UQTR) procède en deux temps, et qu'elle ne procède pas à l'*ouverture* du programme moins de douze mois après en avoir fait l'*implantation*;

QUE l'Université du Québec (UQTR) ne procède à l'*implantation* du programme qu'à compter du moment où elle aura pu engager et faire entrer en fonction, de préférence à plein temps, au moins deux *professeurs cliniciens*, de préférence titulaires d'une maîtrise;

QUE dès l'*implantation* du programme et en attendant d'être en mesure de se doter d'un *conseil de module* constitué en bonne et due forme, l'Université du Québec (UQTR) se donne un *comité du programme* dont elle devra nommer membres les *professeurs cliniciens* qu'elle aura engagés;

QUE l'Université du Québec (UQTR) donne au *comité du programme* le mandat suivant:

- réviser l'ensemble du projet en attachant une importance particulière aux aspects suivants: l'*orientation* du programme, son *approche pédagogique*, son *contenu* et sa *durée*, ainsi qu'aux prévisions d'acquisition d'*équipements* et de *documentation*;

- en ce qui touche l'organisation de la *formation clinique*, procéder à une étude de «faisabilité» relativement à l'établissement de *cliniques chiropratiques satellites* à Montréal et à Québec;

- en ce qui concerne le personnel enseignant de *chiropraticiens*, préciser le profil des *fondamentalistes* et des *cliniciens* à l'engagement desquels l'Université devra procéder, réviser le calendrier de ces engagements et établir un plan de développement et de perfectionnement de ce personnel enseignant;

- en vue de l'accréditation du programme, préparer les démarches que l'Université devra faire auprès des CCE du Canada et des États-Unis;

- faire à l'Université toute recommandation appropriée;

QUE soit mis en place un mécanisme permettant de s'assurer, avant l'ouverture du programme, que les quatre premières conditions ont été remplies par l'Université du Québec (UQTR).

Pour finir, la Commission d'évaluation des programmes invite l'Université du Québec (UQTR) à prendre bonne note des suggestions faites par les experts. Elle attire en particulier son attention sur la suggestion relative au rôle que pourraient jouer, dans le recrutement des premiers *professeurs cliniciens* dont elle a prévu de faire l'engagement, des consultants ayant une vaste expérience de l'enseignement et de la recherche en chiropratique.

ANNEXE - III

SUITES DONNÉES PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À L'AVIS DE QUALITÉ

Afin de pouvoir soumettre en temps utile une demande de subvention de démarrage, l'Université du Québec a décidé, dès août 1991, de constituer un comité chargé des travaux préparatoires à la phase "d'implantation" du programme.[32] Ce comité a révisé le programme dans le sens des exigences de l'avis de qualité puis a consulté des experts ainsi que le président de l'organisme canadien d'agrément des programmes de chiropraxie, le Council of Chiropractic Education (CCE).

Le travail de révision du projet de programme a donné les principaux résultats suivants:

- 3 cours obligatoires ont été ajoutés, le contenu d'une dizaine de cours a été élargi, le tout dans les matières suggérées par les experts;

- la formation clinique a été revue dans sa conception et allongée;

- au total, le nombre des crédits est passé de 201 à 245 et le nombre d'heures, de 4186 à 4969; avec ce nombre d'heures, le projet de programme dépasse le nombre minimal requis par le CCE (4200) et se situe dans la moyenne des programmes de doctorat en chiropraxie nord-américains;

- par conséquent, la durée du programme a été augmentée, passant de 4 à 5 ans.

Deux experts, qui faisaient partie du groupe d'experts consultés par la Commission d'évaluation des programmes de la CREPUQ, ont ensuite été consultés sur la version révisée du projet. Ces deux experts se sont déclarés satisfaits et ont ajouté que le programme devrait facilement répondre, relativement au contenu, aux standards d'agrément des programmes de chiropraxie.

Le président du CCE canadien a également été consulté. "Sans donner un avis formel, (il) a confirmé que la durée et le contenu du programme révisé devraient satisfaire les standards d'agrément du CCE canadien. Également, il a précisé que les conditions d'admission ne devraient plus poser de problème dans un avenir prochain. En effet, il s'apprête à recommander au CCE canadien les mêmes conditions d'accès au programme que celles exigées par le Australasian Council on Chiropractic Education, soit celles imposées

32. Présidé par le doyen des études du 1er cycle de l'UQTR, ce comité se composait du directeur du Service des études de l'UQ, des directeurs des départements de chimie-biologie et des sciences de l'activité physique de l'UQTR et du 1er vice-président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

habituellement par le pays pour accéder aux programmes de médecine (...) Les conditions d'admissions proposées pour le doctorat en chiropratique de l'UQTR s'alignent précisément sur celles des programmes de formation professionnelle en santé, comme ceux en médecine et en médecine dentaire."[33]

Dans un autre ordre d'idées, le responsable de la formation clinique au CMCC de Toronto a été consulté pour savoir "si une clinique universitaire était suffisante, compte tenu du bassin potentiel de clientèle et de l'achalandage des cliniques privées déjà en place dans la région". Cette personne leur a répondu par l'affirmative, dans la mesure où seraient prises un certain nombre de mesures compensatoires.[34]

Dans une deuxième étape, qui interviendrait en 1992-93, l'Université du Québec est disposée, tel que demandé dans l'avis de qualité de la Commission d'évaluation des programmes de la CREPUQ, à passer à la phase d'"implantation". Pour ce faire, elle prévoit l'engagement de deux professeurs cliniciens qui mèneraient à bien, avec la collaboration d'un comité de programme, les tâches devant précéder l'ouverture du programme. Ces engagements ont été inclus dans les demandes de subventions de démarrage.

---

33. Dossier complémentaire du 23 janvier 1992, p. 10.

34. Les mesures proposées sont les suivantes: une collaboration avec des cliniques privées dans le cadre d'un "precertorship program", le recours à des patients simulateurs et "le développement d'une section clinique spécialisée".

ANNEXE - IV

PROGRAMMES NORD-AMÉRICAINS DE FORMATION EN CHIROPRAXIE RECONNUS, POUR FINS D'AIDE FINANCIÈRE, PAR LE MESS ET L'ORDRE DES CHIROPRATICIENS DU QUÉBEC

Établissement	Nombre total d'étudiants (1987)	Québécois bénéficiant d'une bourse du MESS (1990-91)	
		Nombre brut	Pourcentage / nombre total d'étudiants
Canadian Memorial Chiropractic College (Toronto)	600	61	10,2%
Logan College of Chiropractic (Chesterfield, Missouri)	700	0	
Palmer College of Chiropractic (Davenport, Iowa)	1 630	32	2%
New York College of Chiropractic (Glean Head, New-York)	?	0	
Los Angeles College of Chiropractic (Glendale, Californie)	1 000	1	
Cleveland College of Chiropractic (Kansas City, Missouri)	?	0	
National College of Chiropractic (Lombard, Illinois)	800	0	
Life Chiropractic College (Marietta, Georgie)	1 400	2	
Texas Chiropractic College (Pasadena, Texas)	400	1	
Western States College of Chiropractic (Portland, Oregon)	415	0	
Northwestern College of Chiropractic (Saint-Paul, Minnesota)	580	1	
Palmer College of Chiropractic (West Sunnyvale, Californie)	475	2	
Cleveland Chiropractic College (Los Angeles, Californie)	500	4	
Parker College of Chiropractic (Dallas, Texas)	350	4	
		TOTAL 112	

Sources:

1. Dossier de présentation du projet de l'Université du Québec pour l'effectif étudiant total des établissements.
2. DGAFE pour le nombre de boursiers québécois.

ANNEXE - V

ÉVOLUTION 1973-90
DE L'EFFECTIF DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ
AU QUÉBEC

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des effectifs des 20 professions de la santé reconnues au Québec (par le Code des professions), exception faite de celle de vétérinaire; les données relatives à la chiropraxie et aux deux disciplines voisines que sont l'ergothérapie et la physiothérapie ont été mises en caractères gras.

	73	75	80	85	90	Évolution 85-90	Évolution 75-90
Audioprothésistes	-	111	102	96	144	0.50	0.30
Chiropraticiens	-	**394**	**516**	**644**	**695**	**0.08**	**0.76**
Dentistes	1798	1947	2362	2782	3134	0.13	0.61
Denturologistes	-	403	667	845	890	0.05	1.21
Diététistes	722	723	1036	1247	1620	0.30	1.24
Ergothérapeutes	**161**	**298**	**476**	**701**	**1191**	**0.70**	**3.00**
Hygiénistes dentaires	-	29	620	1185	1855	0.57	62.97
Infirmières	33349	38209	47476	58505	60185	0.03	0.58
Infirmièrs auxiliaires	10661	12737	17835	19040	19735	0.04	0.55
Inhalothérapeutes	-	-	-	1234	1602	0.30	-
Médecins	9083	10345	12782	14889	16495	0.11	0.59
Opticiens d'ordonnances	266	292	398	469	592	0.26	1.03
Optométristes	543	597	738	874	1039	0.19	0.74
Ortophonistes & audiologistes	110	185	328	443	558	0.26	2.02
Pharmaciens	2050	2412	3197	3891	4540	0.17	0.88
Physiothérapeutes	**498**	**673**	**991**	**1427**	**2056**	**0.44**	**2.06**
Podiatres	-	68	122	115	97	-0.16	0.43
Techniciens dentaires	655	624	221	252	287	0.14	-0.54
Techniciens en radiologie	1713	2116	3088	2824	3500	0.24	0.65
Technologistes médicaux	1677	2242	1998	1993	2258	0.13	0.01

Sources: Rapports annuels 1977-78, 1980-81, 1985-86 et 1989-90 de l'Office des professions du Québec.